

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 7 avril 2025 à 19h00

### **Etaient présents :**

Mme LUMEN Julie, Mr RAYNE Jacques, Mr BONNAMY Patrick, Mme MALEYRAN Danielle, Mr VITRAC Robert, Mme BONNAMY Aline, Mr LAFAGE Jean-Louis, Mr RENOUE Jean, Mr NOUVET Jean-Michel, Mr PUECH Jean-Louis, Mme QUILLÉVÉRE Célia, Mme MOSCARDINI Laurence.

**Absents excusés :** Madame MOINE Aude

**Absents non excusés :** Mme FAURE Stéphanie

### **Avaient donné pouvoir :**

**Mme MOINE Aude à Mme LUMEN Julie**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **Ordre du jour**

	Approbation du Procès-Verbal du 10 mars 2025
1	Vote des taux d'imposition 2025.
2	Vote des subventions 2025 aux associations.
3	Vote du Budget primitif 2025.
4	Étude pour le diagnostic et la sécurisation de la Falaise à Couze et Saint Front.
5	Achat d'un camion pour les services techniques.
6	Achat et installation d'un rideau métallique aux ateliers des services techniques.
7	Adhésion 2025 au Journal des Maires.
8	Adhésion 2025 à la Vie Communale.
9	Cotisation 2025 à l'Union des Maires de la Dordogne.
10	Cotisation 2025 à l'Association des Maires Ruraux de Dordogne.
11	Adhésion au CDAS.
12	Élection d'un quatrième adjoint suite à une démission.
	Questions diverses

Madame le Maire, Présidente de séance ouvre cette dernière à 19h05.

Mme BONNAMY Aline est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 10 mars 2025 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu le rapporteur, délibère ainsi qu'il suit.

### **Délibération 2025/1 : Vote du Compte Financier Unique 2024**

Il est proposé au conseil municipal dans le cadre de l'exécution du budget communal 2025 de voter les taux d'imposition sans changement par rapport à ceux de l'exercice budgétaire de 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : ..... 48.62%
- Taxe foncière (non bâti) : ..... 68.63%
- Taxe d'habitation (Résidence secondaire) ..... 9.80 %

Le produit attendu pour l'exercice 2025 est de 383 221 euros avec l'application du coefficient correcteur de 120 744 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition 2025.

### **Délibération 2025/2 : Vote des subventions 2025 aux associations**

Il est proposé d'attribuer les subventions 2025 aux associations comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité attribution des subventions aux associations.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>votant</b>	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstention</b>
Amicale laïque	750	700	13	13	/	/
Comité des Fêtes	750	700	12	12	M.LAFAGE n'a pas voté étant membre de l'association	
Organisation du 14 juillet Comité des Fêtes	250	200	12	12		
Club de pétanque	180	180	13	13	/	/
Ecole de foot Couze Sauveboeuf Lalinde	400	400	13	13	/	/
Tennis Club	160	0	0	0	/	/
Les Copains d'Abord	180	180	13	13	/	/
Soc/l/été de Chasse	240	220	13	13	/	/
Roseau Lindois (société de pêche)	100	100	13	13	/	/
Club fraternité	0	0	0	0	/	/
APE (Association des Parents d'élèves)	400	400	13	13	/	/
Foyer socio-Educatif (collège 12 €/enfant pour 27 élèves)	312	324	13	13	/	/
Croix Rouge Française	0	0	0	0	/	/
Secours Populaire	0	0	0	0	/	/
Secours Catholique	0	0	0	0	/	/
Resto du Cœur	0	0	0	0	/	/
Les Papillons Blancs	0	0	0	0	/	/
FNATH Accidentés du Travail et Handicapés	80	80	13	13	/	/
Sainte Croix des Papetiers	0	0	0	0	/	/
Les Pesqueyroux (recherches historiques)	0	0	0	0	/	/
Souvenirs Français	80	80	13	13	/	/
CERADER 24 (Amiante)	0	0	0	0	/	/
FNACA (Guerre d'Algérie)	80	80	13	13	/	/
UNADIF (Déportés de la Résistance)	0	0	0	0	/	/
AJMR (Action Jeune en Milieu Rural)	150	180	13	13	/	/
Le Triporteur 24	0	0	0	0	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>4112</b>	<b>3824</b>				

### Délibération 2025/3 : Vote du Budget primitif 2025

Pour approuver le budget principal de l'exercice 2024 qu'il sera chargé d'exécuter conformément aux prévisions de recettes et de dépenses pour chacune des deux sections comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025

DEPENSES	RECETTES
851 142.56 €	724 070.00 €
	<b>Résultat reporté : 127 072.56 €</b>
<b>TOTAL : 851 142.56 €</b>	<b>TOTAL : 851 142.56 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

DEPENSES	RECETTES
68 213.00 €	77 514.71 €
<b>RAR : 0 €</b>	<b>RAR : 0 €</b>
<b>Résultat reporté : 9 301.71 €</b>	
<b>TOTAL : 77 514.71 €</b>	<b>TOTAL : 77 514.71 €</b>

#### TOTAL DU BUDGET 2025

TOTAL BUDGET 2025	Dépenses des deux sections	Recettes des deux sections
	<b>928 657.27€</b>	<b>928 657.27 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- La section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **851 142.56 €** ;
- La section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **77 514.71€** ;
- Le total du budget 2024 pour un montant de **928 657.27 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025.

### Délibération 2025/4 : Etude pour le diagnostic et la sécurisation de la falaise à Couze et Saint Front

La falaise de Saint Front, qui surplombe la vallée de la Dordogne, présente des instabilités rocheuses dont une grave depuis ces derniers mois.

En effet, des épisodes climatiques comme les fortes précipitations hivernales depuis 2 ans cumulés à de fortes sècheresses, ont fragilisé la paroi rocheuse à certains points occasionnant des éboulements rocheux sur la route du Cingle.

En 2018, un morceau conséquent de roche s'est détaché et a fini sa course sur le capot d'un véhicule qui circulait sur la route de Saint Front.

Heureusement, il n'y a eu que de la taule dégradée et aucune victime à déplorer.

En fin d'année 2024, plusieurs rochers de taille variée se sont retrouvés sur la route.

Face à cette insécurité et au danger pour les usagers de la route, il a été décidé, par arrêté du 22 octobre 2024, (Arrêté n° 2024-10-N° 74) de fermer la route à la circulation avec l'installation de barrières de sécurité dans un premier temps.

Aussi, nous avons fait appel au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) qui est venu constater sur place l'état et la fragilité de la paroi rocheuse et évaluer les risques résultants pour la circulation routière.

Suite à cette visite, un compte-rendu nous a été transmis. Ce dernier identifie les instabilités réelles et potentielles et préconise l'élaboration d'une étude visant à déterminer d'une part, un diagnostic complet du site pour connaître l'impact de la fragilité de la paroi rocheuse et la caractérisation des aléas et d'autre part, nous recommander, le cas échéant, des mesures de sécurisation appropriées.

Certains usagers ne respectant pas la sécurisation mise en place, nous avons pris la décision d'installer de grosses pierres en travers de la route pour dissuader les gens de passer.

C'est ainsi qu'un second arrêté municipal en date du 9 janvier 2025 a été pris en attendant le rendu de l'expertise, qui pourra permettre ou pas de rouvrir la voie communale 100 à la circulation publique. (Avant 2060 ou pas !)

Trois bureaux d'études ont été sollicités et seulement deux nous ont adressé une proposition tarifaire.

#### **Les propositions sont les suivantes :**

- 1/ Le bureau **GEOLITHE** qui propose une étude pour un montant TTC de **11 038.56 euros**
- 2/ Le bureau **ANTEAGROUP** dont leur prestation présente un coût TTC de **11 340 euros**.

Il est à noter que seul le bureau GEOLITHE s'est déplacé sur site afin de faire une inspection visuelle préalable à l'élaboration du devis.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette étude ainsi que le choix du bureau.

Après l'exposé de Mme Le Maire, 7 élus se sont prononcés favorablement à cette étude, 4 se sont positionnés contre et deux se sont abstenus.

Malgré tout, ils ont reconnu l'intérêt et l'utilité de faire intervenir un bureau d'étude, et à ce titre, l'ensemble des conseillers municipaux ont approuvé à l'unanimité le choix du bureau n°1 GEOLITHE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis du bureau GEOLITHE.

#### **Délibération 2025/5 : Achat d'un camion pour les services techniques de la commune de Couze et Saint Front.**

Dans le cadre du programme d'investissement du budget primitif 2025, la commission des finances, réunie le lundi 31 mars 2025, a proposé, compte-tenu d'un apport financier exceptionnel et la nécessité de se doter d'un nouveau véhicule, d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à cet achat.

Pour ce faire, une enveloppe financière de 30 000 euros est inscrite en dépenses de la section d'investissement du budget 2025.

Afin d'assurer la sécurité obligatoire lors des interventions sur la voie publique, ce véhicule devra être doté d'un triangle trirflash de travaux AK5.

Il est donc proposé d'autoriser les membres de la commission voirie à faire toutes les démarches utiles pour l'établissement de trois devis et de soumettre les différentes propositions lors d'un prochain conseil municipal.

L'avis du conseil est sollicité sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat d'un camion pour les services techniques.

#### **Délibération 2025/6 : Achat et installation d'un rideau métallique aux ateliers des services municipaux.**

Dans le cadre du programme d'investissement du budget primitif 2025, la commission des finances, réunie le lundi 31 mars 2025, a acté l'achat et l'installation d'un rideau métallique aux ateliers des services municipaux et pour ce faire, l'inscription des crédits en section d'investissement du BP 2025.

Une enveloppe financière de 3 800 euros est inscrite pour cette dépense en section d'investissement du budget primitif 2025.

#### **Deux devis nous ont été transmis :**

- 1/ l'entreprise **LAVAL METALLERIE** pour un montant TTC de 3726.00 euros
- 2/ l'entreprise **MIROITERIE DAVID ROQUES** pour un montant TTC de 4 610.78 euros.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire de retenir la proposition n° 1, la mieux-disante et à signer le devis, compte-tenu des crédits disponibles et inscrits au Budget primitif 2025, soit la proposition pour un montant TTC de 3 726 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat et l'installation d'un rideau métallique aux ateliers municipaux avec l'entreprise LAVAL METALLERIE.

#### **Délibération 2025/7 : Abonnement 2025 au Journal des Maires**

Dans le cadre de la veille juridique et autre documentation, il est proposé de renouveler l'abonnement 2025 au Journal des Maires pour la somme de 118 euros TTC.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à renouveler l'abonnement au Journal des Maires pour la somme de 118 euros TTC et à faire procéder au mandatement de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'abonnement 2025 au Journal des Maires.

#### **Délibération 2025/8 : Abonnement 2025 à la vie Communale**

Dans le cadre de la veille juridique et autre documentation, il est proposé de renouveler l'abonnement 2025 à la vie communale pour la somme de 143.70 euros

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à renouveler l'abonnement à la vie communale pour la somme de 143.70 euros TTC et à faire procéder au mandatement de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de l'abonnement à la Vie communale.

#### **Délibération 2025/9 : Cotisation 2025 à l'Union des Maires de la Dordogne**

Il est proposé de renouveler au titre de l'année 2025 la cotisation à l'Union des Maires de la Dordogne pour un montant de 170.09 euros.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à régler la cotisation 2025 à L'Union des Maires de la Dordogne pour un montant de 170.09 euros TTC et à faire procéder au mandatement de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de la cotisation à l'Union des Maires de la Dordogne.

#### **Délibération 2025/10 : Cotisation 2025 à l'Association des Maires ruraux de la Dordogne.**

Il est proposé de renouveler au titre de l'année 2025 la cotisation à l'Association des Maires ruraux de la Dordogne pour un montant de 110 euros.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à régler la cotisation 2025 à L'Association des Maires ruraux de la Dordogne pour un montant de 110.00 euros TTC et à faire procéder au mandatement de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de la cotisation 2025 à l'association des Maires Ruraux de la Dordogne.

#### **Délibération 2025/11 : Adhésion au Comité Départemental d'action sociale (CDAS), auprès du Centre de Gestion de la Dordogne**

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune de Couze et Saint Front au Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) rattaché au centre de Gestion de la Dordogne pour le versement des prestations d'action sociale à ses agents.

Pour ce faire, le montant prévisionnel de la cotisation est inscrit au budget primitif 2025.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à régler la cotisation 2025 au Comité Départemental d'Action Sociale qui correspond à un taux de cotisation de 1.30% de la masse salariale de l'année N et à faire procéder au mandatement de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement de la cotisation 2025 au Comité Départemental d'Action Social.

#### **Délibération 2025/12 : Election d'un quatrième Adjoint au Maire suite à une démission**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que M. Ludovic WEYTSMAN, par courrier du 12 décembre 2024, adressé à Monsieur le Préfet de la Dordogne, a souhaité se démettre de ses fonctions d'Adjoint au Maire et n'a pas souhaité continuer de siéger au Conseil Municipal. Elle précise aussi que cette démission a été acceptée le 13 décembre 2024 par Monsieur le Sous-Préfet.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2221-4, L. 2221-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal du 27 septembre 2024 fixant à quatre le nombre d'Adjoint au Maire,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 27 septembre 2024 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-10 N° 2024-10-71 du 27 septembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 13 décembre 2024 par Monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint au Maire est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal décide après l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre de poste d'Adjoints au Maire à quatre
- Décide de pourvoir au remplacement du poste de quatrième Adjoint laissé vacant
- Décide que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang

Madame le Maire procède à l'élection du quatrième Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame le Maire fait appel de ou des candidatures :

**Sont candidats :** Mme Laurence MOSCARDINI,

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

- Laurence MOSCARDINI a obtenu 7 voix.

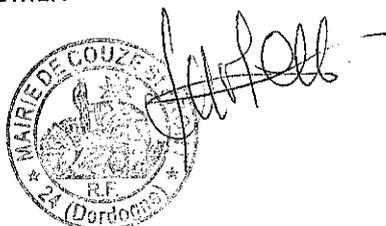
Elle est proclamée élue et installée dans ses fonctions.

Pas de questions de l'assemblée délibérante ni du public

La séance a été clôturée à 20h37

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 11 avril 2025

Le Maire  
Julie LUMEN



Le secrétaire de séance  
Aline BONNAMY

*Bonnamy*

### **Questions diverses :**

Deux questions de M. ALLOITTEAU :

- 1) Où en est le remplacement du panneau de sortie bourg en direction de Beaumont, enlevé depuis un an ?
- 2) Depuis plusieurs semaines un pot de fleurs a été installé en face du numéro 1059 avenue de Cahors, sur un emplacement, pourquoi ?

### **Réponse de Mme Le Maire :**

1. Concernant le panneau de sortie d'agglomération, le remplacement n'est pas envisageable par le Département à l'heure actuelle, car ils ont pour consigne de retrouver tous les panneaux d'agglomérations qui ont été enlevés et/ou déplacés, avant de procéder à une quelconque commande. Les services instructeurs sont en attente d'éléments de réponse du Département.
2. Pour ce second point, j'ai donné l'autorisation à Claude de poser une jardinière à cet emplacement afin de nous assurer que cette solution pourrait être bénéfique pour la sécurité, tant pour la sortie de garage de M. MAZEAU (sortie de garage accidentogène) que pour la visibilité des usagers de la Route de Pécoral, sur les conseils de la Cheffe Unité Aménagement du Département, Mme Morizot (in situ le 3 janvier 2025). En effet je n'avais pas encore pris d'arrêté car je considérais qu'il s'agissait d'un test ne générant aucune gêne pour les usagers. Nous venons de faire l'arrêté (qui est pour le moment provisoire) et le publions sur le site. Je tiens également à préciser qu'il ne s'agit en aucun cas d'une utilisation privative d'une partie du domaine public mais bien à un aménagement de sécurité à titre provisoire, ceci à mon initiative dans le cadre de mon pouvoir de police.